

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par chaque producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Offre au public en Suisse : Les investisseurs sont informés que les Titres seront offerts au public en Suisse uniquement et qu'aucune offre ne sera faite dans aucun autre pays.

Conditions Définitives en date du 19 février 2025



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 20.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 57

TRANCHE No : 1

Emission de 100.000.000 francs suisses (CHF) de Titres portant intérêt au taux fixe de 1,1623% l'an et venant à échéance le 20 avril 2035

Prix d'Emission : 100,00 %

BNP Paribas (Suisse) SA

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les **Conditions Définitives** relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 17 juillet 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n° 24-324 en date du 17 juillet 2024) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 20.000.000.000 d'euros, le premier supplément au prospectus de base en date du 10 septembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le n° 24-394 le 10 septembre 2024), le second supplément au prospectus de base en date du 2 octobre 2024 (approuvé par l'AMF sous le n° 24-422 le 2 octobre 2024) et le troisième supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2024 (approuvé par l'AMF sous le n° 24-448 le 28 octobre 2024) qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci tel que complété. Un prospectus suisse en langue anglaise (sauf le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives qui y sont annexées) en date du 19 février 2025 (le **Prospectus Suisse**) a été préparé pour les besoins de l'admission aux négociations des Titres conformément au *Standard for Bonds* de SIX Swiss Exchange Ltd (**SIX Swiss Exchange**).

Sauf s'ils sont expressément définis au sein des présentes Conditions Définitives, les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.agence-france-locale.fr/>), et (b) disponibles, ainsi que le Prospectus Suisse, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux auprès de BNP Paribas (Suisse) SA, Esplanade de Pont-Rouge 9A, 1212 Grand-Lancy, Suisse, en qualité d'Agent Payeur Suisse, auprès duquel il est possible d'en obtenir copie. Une copie du Prospectus Suisse (y compris tous les documents qui y sont incorporés par référence) peut également être sollicitée par téléphone (+41 58 212 68 60) ou par email (swiss_cib_mlist_cmlegal@bnpparibas.com) auprès de l'Agent Payeur Suisse.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST : 212.356.000 EUR

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur <https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/2023/01/afl-montant-garantie-membres-10.pdf>
3. (a) **Souche :** 57
(b) **Tranche :** 1
4. **Devise(s) Prévues :** Francs suisses (**CHF**)
5. **Montant Nominal Total :**
(a) **Souche :** 100.000.000 CHF

	(b) Tranche :	100.000.000 CHF
6.	Prix d'émission :	100,00 % du Montant Nominal Total
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	200.000 CHF
8.	(a) Date d'Emission :	21 février 2025
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Échéance :	20 avril 2035
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,1623% par an (autres détails indiqués ci-dessous)
11.	Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
12.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans Objet
13.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Sans Objet
14.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 5 décembre 2024
15.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(a) Taux d'Intérêt :	1,1623% par an payable annuellement à terme échu
	(b) Date(s) de Paiement du Coupon :	20 avril de chaque année, à compter du 20 avril 2025 jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
	(c) Montant de Coupon Fixe :	2.324,60 CHF pour 200.000 CHF de Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous)
	(d) Montant de Coupon Brisé :	Premier coupon court d'un montant de 380,98 CHF pour 200.000 CHF de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 avril 2025 pour la période allant de la Date d'Emission (incluse) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 20 avril 2025 (exclue).

- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : 30/360
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : Sans Objet
- 17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
- 18. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet
- 19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 20. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet
- 21. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
- 22. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 200.000 CHF par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 200.000 CHF
- 23. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
- 24. **Montant de Remboursement Anticipé**
 - (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 25. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
 Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, l'Article 1.1(a) des Modalités est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes, l'ensemble des Modalités devant être interprétées en

conséquence dans la mesure où le contexte le permet :

« Les Titres sont émis sous forme dématérialisée, et sont enregistrés auprès de l'Intermédiaire (tel que défini ci-dessous) et détenus en tant que titres intermédiés (les **Titres Intermédiés**) (*Bucheffekten*) conformément à la Loi fédérale suisse sur les titres intermédiés (**FISA**) (*Bucheffektengesetz*).

Aucun titre définitif, ni aucun certificat représentatif des Titres ni certificat global ne seront émis en représentation des Titres ou en lien avec leur émission, et les Modalités devront être interprétées en conséquence.

Les Titres seront créés par l'Emetteur en tant que valeurs mobilières dématérialisées par inscription dans le registre principal (*Hauptregister*) de SIX SIS AG (**SIS**) ou de tout autre intermédiaire en Suisse reconnu à cet effet par SIX Swiss Exchange (SIS ou cet autre intermédiaire, l'**Intermédiaire**). Une fois les Titres enregistrés dans le registre principal (*Hauptregister*) de l'Intermédiaire et que l'Intermédiaire a crédité les droits respectifs sur les comptes-titres des participants concernés ouverts auprès de l'Intermédiaire, les Titres constitueront des Titres Intermédiés.

La propriété des Titres sera établie par les inscriptions en compte auprès des intermédiaires financiers participants auprès de l'Intermédiaire, qui établiront le nombre de Titres détenus par chaque titulaire de Titres. Pour les besoins de cette souche de Titres uniquement, les titulaires des Titres (les **Titulaires** ou les **titulaires de Titres**) seront les personnes détenant les Titres sur un compte-titres ouvert à leur nom ou, dans le cas de Titres détenus pour le compte de Titulaires auprès d'intermédiaires financiers, sur un compte-titres ouvert à leur nom auprès de cet intermédiaire financier. Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, toute référence aux Titulaires ou aux titulaires de Titres au sein des Modalités doit être, dans la mesure où le contexte le permet, interprétée comme une référence aux Titulaires ou aux titulaires de Titres tels que définis au sein des présentes Conditions Définitives.

Tant que les Titres restent inscrits auprès de l'Intermédiaire, ils ne peuvent être transférés ou cédés que conformément aux dispositions de la FISA, c'est-à-dire par l'inscription des Titres transférés sur un compte-titres du bénéficiaire du transfert.

Ni l'Émetteur ni les Titulaires n'auront à un quelconque moment le droit d'effectuer ou d'exiger la conversion des Titres en un titre global permanent ou en titres définitifs.

Il n'y aura pas d'impression de Titres sous forme définitive.

- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Sans Objet
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
26. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** T2, Zurich
27. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
29. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
30. **Masse (Article 11) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
12, rue Vivienne
75002 Paris
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
31. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :** Applicable
32. **Conversion en euros :** Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de 0,94777 CHF = 1 EUR, soit une somme de : 105.510.830,69 EUR.
33. **Dispositions additionnelles :** Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, les développements suivants sont ajoutés dans le préambule des Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base :
« Pour les besoins de l'émission des Titres, l'Émetteur a conclu avec BNP Paribas en qualité de *Principal Paying Agent* et BNP Paribas (Suisse) SA en qualité de *Swiss Paying Agent* (l'**Agent Payeur**

Suisse), un contrat d'agent complémentaire en langue anglaise (le **Supplemental Agency Agreement**).

Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, toute référence dans les Modalités à l'« Agent Financier » ou l'« Agent Payeur » sera, dans la mesure où le contexte le permet, interprétée comme une référence à l'Agent Payeur Suisse.

En ce qui concerne les Titres, l'adresse de l'Agent Payeur Suisse est BNP Paribas (Suisse) SA, Esplanade de Pont-Rouge 9A, 1212 Grand-Lancy, Suisse. »

Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, toute référence dans les Modalités à « Teneur de Compte » sera, dans la mesure où le contexte le permet, interprétée comme une référence à tout intermédiaire habilité à détenir des comptes-titres, directement ou indirectement, auprès de l'Intermédiaire.

Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, l'Article 1.3 des Modalités est supprimé et remplacé comme suit :

« La propriété des Titres sera établie par les inscriptions en compte auprès des intermédiaires financiers participants auprès de l'Intermédiaire, qui établiront le nombre de Titres détenus par chaque titulaire de Titres. Pour les besoins de cette souche de Titres uniquement, les Titulaires seront les personnes détenant les Titres sur un compte-titres ouvert à leur nom ou, dans le cas de Titres détenus pour le compte de Titulaires auprès d'intermédiaires financiers, sur un compte-titres ouvert à leur nom auprès de cet intermédiaire financier.

Tant que les Titres restent inscrits auprès de l'Intermédiaire, ils ne peuvent être transférés ou cédés que conformément aux dispositions de la FISA, c'est-à-dire par l'inscription des Titres transférés sur un compte-titres du bénéficiaire du transfert.

Le titulaire de tout Titre sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenu comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

Les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur sera donnée dans les Conditions Définitives concernées, l'absence de définition indiquant que ce terme ne s'applique pas aux Titres. »

Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, l'Article 6.8 des Modalités est supprimé et remplacé comme suit :

« Tous les Titres remboursés ou rachetés pour annulation conformément à l'Article 6.7 par ou pour le compte de l'Emetteur seront annulés par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures de SIS et à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés, ainsi que tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres. Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni ré-émis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres. »

Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, l'Article 7.1 des Modalités est supprimé et remplacé comme suit :

« Les paiements du principal et des intérêts relatifs aux Titres seront effectués uniquement dans les bureaux de l'Agent Payeur Suisse en Suisse, en francs suisses librement disponibles, sans frais de perception et quelles que soient les circonstances, indépendamment de la nationalité, du domicile ou de la résidence du porteur de Titres et sans exiger de certification, d'affidavit ou l'accomplissement d'une quelconque autre formalité. Les paiements relatifs aux Titres seront également effectués indépendamment de toute restriction de transfert présente ou future et de tout accord bilatéral ou multilatéral de paiement ou de compensation qui pourrait être applicable à tout moment à un tel paiement. La réception intégrale par l'Agent Payeur Suisse du paiement ponctuel des fonds en francs suisses à Genève de la manière prévue par les Modalités et les présentes Conditions Définitives libérera l'Emetteur de son obligation au titre des Titres pour le paiement du principal et des intérêts dus aux dates de paiement respectives à hauteur de ces paiements.

En ce qui concerne les Titres, l'Emetteur maintiendra à tout moment un agent payeur suisse ayant un bureau désigné en Suisse et ne désignera à aucun moment un agent payeur suisse ayant un bureau désigné en dehors de la Suisse. Sous réserve de ce qui précède, l'Emetteur est en droit de modifier ou de résilier la désignation de l'Agent Payeur Suisse et/ou d'approuver tout changement du bureau spécifié par lequel l'Agent Payeur Suisse agit. »

Pour les besoins de cette Souche de Titres uniquement, l'Article 14 des Modalités est supprimé et remplacé comme suit :

« Tant que les Titres sont cotés et admis à la négociation auprès de la SIX Swiss Exchange et que les règles de la SIX Swiss Exchange l'exigent, tous les avis concernant les Titres, l'Emetteur et le Garant (en ce qui concerne les Titres) et les Coupons doivent être publiés (i) sur le site internet de SIX Exchange Regulation, accessible à la date des présentes Conditions Définitives à l'adresse suivante : <https://www.ser-ag.com/en/resources/notifications-market-participants/official-notices.html#/> ou (ii) de toute autre manière conformément aux règles de la SIX Swiss Exchange. Tout avis ainsi donné sera réputé avoir été valablement donné à la date de cette publication ou, s'il est publié plus d'une fois, à la première date de publication. »

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Thiébaud JULIN
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Cotation et admission aux négociations : Une demande de cotation des Titres sur le *Standard for Bonds* de la SIX Swiss Exchange sera réalisée. Rien ne permet de garantir que la demande de cotation et l'admission des Titres aux négociations seront approuvées à compter de la Date d'Emission ou ultérieurement.

L'Emetteur (ou son représentant agissant pour son compte) a procédé à une demande d'admission provisoire à la négociation auprès de la SIX Swiss Exchange à compter du 19 février 2025.

- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans Objet

- (c) Informations requises pour les besoins de la cotation et de l'admission aux négociations des Titres auprès de la SIX Swiss Exchange :

- Date d'admission provisoire aux négociations :

19 février 2025

- Date et heure de dernière négociation :

Prévue à 17h30, heure d'Europe centrale (CET), le deuxième jour ouvrable de Zurich précédant la Date d'Echéance.

- Frais facturés par l'Emetteur aux porteurs de Titres postérieurement à l'émission :

Sans Objet

- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

Sans Objet

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union

Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

Les Titres à émettre ont obtenu la notation suivante :
S&P : AA-

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "AA" ne diffère des obligations les mieux notées que dans une faible mesure. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers relatifs à l'obligation est très forte. L'ajout du signe moins (-) reflète la position relative au sein de la catégorie de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

- | | | |
|-----|--------------------------------|--|
| (a) | Raisons de l'offre : | Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des activités conduites par l'Emetteur conformément à son objet social. |
| (b) | Estimation des produits nets : | 99.675.000,00 CHF |

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,1623% par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans Objet

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans Objet

(b) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

BNP Paribas (Suisse) SA

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA : Sans Objet

Offre non exemptée :

Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN :

CH1399999940

(b) Code commun :

299671496

(c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement :

Sans Objet

(d) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :

Non

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :

Non

(e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

SIX SIS AG, Olten, Suisse (SIS)

Numéro d'identification Valoren: 139.999.994

(f) Livraison :

Livraison contre paiement - les procédures habituelles de règlement et de paiement de la SIS sont applicables.

(g) Nom et adresse de l'Agent Payeur Suisse désigné pour les Titres :

BNP Paribas (Suisse) SA
Esplanade de Pont-Rouge 9A
1212 Grand-Lancy
Suisse

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet